

PP

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET
Sous-Direction Administrative
1^{er} BUREAU

N° D'ORDRE 05/3810
N° DE DOSSIER 00172741

(Ce numéro devra être rappelé dans toutes les communications adressées à la Préfecture de Police).

La déclaration doit, dans le délai d'un mois, être rendue publique par les soins de l'association, au moyen de l'insertion au *Journal Officiel* d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication du siège social. (Décret du 16 août 1901, art. 1^{er}).

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. (Loi du 1^{er} juillet 1901, art. 5).

Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée : les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnés au registre.

Ce registre doit être coté par première et par dernière page et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association ou la congrégation. (Décret du 16 août 1901, art. 6 et 31).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Récépissé de Déclaration d'Association*(Loi du 1^{er} juillet 1901 - Art. 5)*

A la date du 30/09/2005
M ONSIEUR JEAN SALWA
Demeurant 33 RUE VICTOR HUGO 77400 LAGNY-SUR-MARNE

a effectué la déclaration d'une association portant la dénomination de
SOS DEPOT DE BILAN

et dont le siège social est fixé

10 RUE DE MONTYON 75009 PARIS

a déposé à l'appui de cette déclaration :

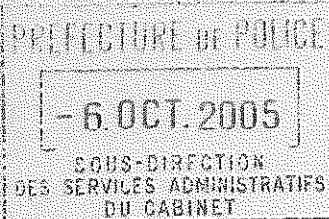
1° Deux exemplaires des statuts de l'association ;

2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Pour le Préfet de Police,
LE CHEF DE BUREAU,

Christine MOORGHEN



tion audiovisuelles, cinématographique et musicale, soutien professionnel des artistes, représentation des membres auprès des institutions agissant dans les domaines d'activités de l'association arts Sud et plus particulièrement toute œuvre se reportant de près ou de loin à l'objet. *Siège social* : chez M. Dimonekene (Massamba), 9, villa Saint-Fargeau, 75020 Paris. *Courriel* : maxscenars@hotmail.fr. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1157 - Déclaration à la préfecture de police. **FRANCE-ROUMANIE : REGARDS CROISÉS**. *Objet* : promouvoir les relations culturelles notamment franco-roumaines par des échanges artistiques et culturels entre artistes, organismes publics ou privés en France et notamment à Paris, en région Ile-de-France et en Ardèche. *Siège social* : chez M. Onesim (Ali), 50, rue des Haies, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1158 - Déclaration à la préfecture de police. **OUFARATSTA**. *Objet* : diffusion du judaïsme par tous les moyens (parution de magazine, congrès, séminaires...) vente d'articles religieux et dons pour les personnes n'ayant pas les moyens, congrès et réunions pour l'amitié entre les peuples, aide aux familles nécessiteuses vivant sous le seuil de pauvreté, aide matérielle, aide spirituelle, futurs sites internet de présentation de l'association. *Siège social* : 26, rue Damrémont, 75018 Paris. *Site internet* : www.oufaratsta.fr. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1159 - Déclaration à la préfecture de police. **LES AUTRES ET COMPAGNIE 2005**. *Objet* : préparation et exécution de spectacles dans le cadre de festivals ou de représentations publiques. *Siège social* : chez Mme Beau (Claire-Sophie), 9, rue Jacques-Louvel-Tessier, 75010 Paris. *Courriel* : claireso@freesurf.fr. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1160 - Déclaration à la préfecture de police. **CGALERE.COM**. *Objet* : ressembler les personnes souhaitent soutenir et aider l'activité du site www.cgalere.com ; réunir toute personne désirant s'exprimer et se faire entendre dans le respect de la loi et du respect mutuel sur le site www.cgalere.com ; rechercher à faire améliorer le règlement de litiges dans le cybercommerce en favorisant le dialogue et le débat amiable entre ses acteurs ; faire part aux commerçants de voies de progrès en leur faisant part des critiques et suggestions de leurs clients. Ces buts sont indissociables les uns des autres. *Siège social* : chez Mme Fillion-Saccas (Anne-Claude), 10, rue de Viroflay, 75015 Paris. *Site internet* : www.cgalere.com. *Courriel* : luc@cgalere.com. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1161 - Déclaration à la préfecture de police. **CULTURALIA**. *Objet* : organisation de conférences culturelles. *Siège social* : chez M. de Haut de Sigy (Edmé-Antoine), 67, boulevard Exelmans, 75016 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1162 - Déclaration à la préfecture de police. **ECRITURES ET PSYCHANALYSE**. *Objet* : promouvoir et développer les pratiques, la recherche et les échanges au croisement de la psychanalyse et des arts (peinture, sculpture, musique, arts dramatiques...). *Siège social* : chez Mme Poyet (Hélène), 10, rue Clavel, 75019 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1163 - Déclaration à la préfecture de police. **VAUBAN-HUMANIS**. *Objet* : définir en liaison avec ses membres les grandes orientations politiques du groupe ; veiller à leur mise en œuvre dans le respect de l'autonomie des membres ; définir les axes de développement du groupe ; s'assurer que la mise en commun des moyens de gestion pour un ou plusieurs G.I.E. s'effectue dans le cadre des décisions prises par les partenaires sociaux et garantir une répartition équitable des charges de fonctionnement, s'assurer d'une identification précise des responsabilités entre les membres. *Siège social* : 39, boulevard de La Tour-Maubourg, 75007 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1164 - Déclaration à la préfecture de police. **EFFECTIF RUE TANDOU (ERT)**. *Objet* : promotion de sports, aide à l'alphabétisation, aide aux devoirs, organisation d'événements, chants et

danses diverses. *Siège social* : chez M. Konte (Boubacar), 16, rue Pierre-Reverdy, 75019 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1165 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE CHRETIENNE (A.D.C.C.)**. *Objet* : préservation et diffusion de la connaissance de cette part essentielle du patrimoine français que constitue la civilisation chrétienne et notamment la théologie catholique, la philosophie catholique, la liturgie catholique et les arts sacrés. *Siège social* : chez M. de Tanouarn (Guillaume), 22, rue Frémicourt, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1166 - Déclaration à la préfecture de police. **UNIVERS-SCENE/THEATRE DE L'ÉPI D'OR**. *Objet* : développer la création et la promotion de réalisations artistiques essentiellement scéniques à caractère littéraire, sonore et visuel, par tous moyens actuels ou futurs. Les activités de l'association s'inscrivent dans le registre des échanges, particulièrement dans le but de favoriser des échanges culturels internationaux et dans le registre de la recherche et de la mise en commun de moyens matériels et de compétences humaines. *Siège social* : chez Mme Müller (Jenny), 72, rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1167 - Déclaration à la préfecture de police. **BENJAMIN FRANKLIN 300 COMITE FRANÇAIS**. *Objet* : organisation de manifestations en l'honneur du tricentenaire de Benjamin Franklin, en étroite collaboration avec la commission américaine « Benjamin Franklin Tercentenary Commission » basée à Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique. *Siège social* : chez Mme Chatel de Brancion (Laurence), 22, rue des Quatre-Fils, 75003 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1168 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES HANDICAPÉS DE TOUTE NATURE ET DE LEURS FAMILLES POUR MIEUX LES AIDER A SE RECLASSER DANS LA SOCIÉTÉ**. *Objet* : œuvrer pour l'insertion des handicapés de toute nature ; et de leur familles, les défendre par tous les moyens possibles et les aider à se reclasser et à mieux s'insérer dans la société. Cette action sera poursuivie à tous les stades ; enseignement culturel pour certains d'entre eux ; facilité dans leurs déplacements ; accomplir pour eux s'il y a lieu toutes démarches et accomplir toutes formalités administratives. *Siège social* : 10, rue du Colisée, 75008 Paris. *Date de la déclaration* : 29 septembre 2005.

1169 - Déclaration à la préfecture de police. **CERCLE DE REFLEXION SUR L'ÉVOLUTION SOCIÉTALE (CEREVOS)**. *Objet* : réflexion sur l'évolution sociétale. *Siège social* : chez M. Bosle, 20, rue de la Pépinière, 75008 Paris. *Date de la déclaration* : 30 septembre 2005.

1170 - Déclaration à la préfecture de police. **KURUKSHETRA MIXED MARTIAL ART**. *Objet* : pratique hebdomadaire d'arts martiaux. *Siège social* : chez M. Parontaud (Xavier), 62, rue Montmartre, 75002 Paris. *Date de la déclaration* : 30 septembre 2005.

1171 - Déclaration à la préfecture de police. **REGARDEZ**. *Objet* : témoigner par la photographie de la détresse de l'humanité et aider toutes populations en situation de détresse. *Siège social* : chez M. Fedouach (Bouchaïb), 7, avenue Léon-Bollée, 75013 Paris. *Date de la déclaration* : 30 septembre 2005.

1172 - Déclaration à la préfecture de police. **SOS DEPOT DE BILAN**. *Objet* : sauver des emplois en accompagnant et aidant des sociétés en période de pré- ou post-dépôt de bilan et notamment : guider les sociétés durant la procédure de dépôt de bilan, afin d'obtenir une période d'observation judiciaire ; accompagner les entreprises en chambre de conseil au tribunal de commerce ; aider à préparer, durant la période d'observation judiciaire, les entreprises afin de tenter la mise en place d'un plan de continuation ; suivre l'entreprise et veiller à la bonne application du plan de continuation. *Siège social* : 10, rue Montyon, 75009 Paris. *Site internet* : www.sosdepotdebilan.com. *Courriel* : federation@love-money.org. *Date de la déclaration* : 30 septembre 2005.

STATUTS DE L'ASSOCIATION SOS DEPOT DE BILAN

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Conformément aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 en son Article 5 et son Décret d'application du 16 août 1901 en son Article 1er, il est créé une association dont la dénomination est : SOS Dépôt de Bilan.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

L'association a pour objectifs de sauver des emplois en accompagnant et aidant des sociétés période de pré ou post dépôt de bilan, et notamment :

- 1. Guider les sociétés durant la procédure de dépôt de bilan, afin d'obtenir une période d'observation judiciaire
- 2. Accompagner les entreprises en chambre de conseil au tribunal de commerce
- 3. Aider à préparer, durant la période d'observation judiciaire, les entreprises afin de tenter la mise en place d'un plan de continuation
- 4. Suivre l'entreprise et veiller à la bonne application du plan de continuation

ARTICLE 3 - SIEGE

Son siège est au : 10, rue Montyon 75009 PARIS.

Le Conseil d'Administration a pouvoir, à tout moment, de transférer le siège social dans la même ville par simple décision.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'actions de l'association sont notamment, et sans que cette liste soit limitative:

- toutes publications, cours, formations, conférences ou séminaires.
- l'organisation de toutes manifestations ou réunions ou représentations entrant dans le cadre de son objet.

ARTICLE 6 - COMPOSITION - CONDITIONS D'ADHESION- COTISATION -

L'association se compose de deux catégories de membres adhérents qui payent une cotisation annuelle :

a) Toute personne physique ou personne morale sans distinction d'âge, de nationalité, d'opinion politique, de religion ou de catégorie socioprofessionnelle, pouvant avoir une ou plusieurs des motivations suivantes :

- aider au développement de l'association.
- aider et accompagner des dirigeants de sociétés en difficultés

b) Les entreprises en difficultés désirant bénéficier de l'aide de l'association

Chaque adhérent de l'association prend l'engagement de respecter les présents statuts qui peuvent lui être communiqués sur simple demande avant son entrée dans l'association.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les montants des cotisations de ses membres ; cette cotisation peut être versée sous la forme d'actions ou de bons de souscription de la société
- les subventions de l'état, des collectivités territoriales, de l'union européenne, de tout autre organisme privé ou public.
- toute autre ressource autorisée par la loi.

L'association pourra reverser une partie de ces recettes à d'autres associations loi 1901 dont l'activité compléterait la sienne.

ARTICLE 8 - DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission.
- la dissolution de la personne morale ou le décès de la personne physique.
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration de l'association pour non-paiement de la cotisation ou, pour motifs graves. Le membre intéressé peut être préalablement entendu, sauf recours à l'assemblée générale.

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un conseil composé de membres (à jour de leur cotisation et jouissant de leurs droits civils) élus pour 2 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion,...), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau, composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire, un ou plusieurs secrétaires adjoints,
- un trésorier, un ou plusieurs trésoriers adjoints,

Le bureau est élu pour 2 ans. Les membres sont rééligibles.

Administration provisoire lors de la création de l'association :

Il est nommé un président pressenti et un trésorier pressenti de l'association qui pourront se réunir en vue d'effectuer l'enregistrement des présents statuts.

La première nomination de la totalité des membres du bureau pourra avoir lieu après la déclaration de constitution de l'association, après la première assemblée lors de la première réunion du conseil d'administration.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion sera adressé, selon les règles habituelles en la matière, au service de la préfecture ou sous-préfecture dont dépend l'association.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou par au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire ; ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'association.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - GRATUITE DU MANDAT

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, au vu des pièces justificatives et après accord du président et selon les moyens dont dispose l'association.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains de ses membres.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 13 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

PRESIDENT. - Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

SECRETARE. - Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres, il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

TRESORIER. - Le trésorier est essentiellement chargé de la collecte des cotisations des adhérents.

Il effectue l'ouverture d'un compte CCP, tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient, au jour le jour, une comptabilité régulière des adhésions ainsi que toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à 350 euros doivent être ordonnancées par le président ou, à défaut, en cas d'empêchement par tout autre membre du bureau. Pour les dépenses supérieures à 1.000 euros, une double signature sera requise.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales dans conditions prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association (à jour de leur cotisation).

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Chaque membre peut s'y faire représenter par son conjoint ou un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association, et sur l'activité de l'association.

Elle peut nommer tout commissaire - vérificateur des comptes et charge de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration ; elle autorise l'adhésion à d'autres associations ou structures partenaires.

Elle confère au conseil d'administration ou à certains membre du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée de tous membres de l'association déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres. Elle devra avoir statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association avec un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel, avec quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion.

elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 16 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits, par le secrétaire, sur un registre et signés par le secrétaire et le président.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les assemblées extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 18 - REPRISE DES ENGAGEMENTS

Messieurs Jean et Didier SALWA interviennent ici et exposent qu'en leur qualité de fondateurs, ils ont été amenés à prendre personnellement les engagements suivants :

- aider et accompagner les sociétés en difficultés,

Les signataires des présents statuts types déclarent reprendre, au nom de l'association, ces engagements.

ARTICLE 19 - FORMALITE

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Les statuts types ont été acceptés par l'association SOS Dépôt de Bilan du fait de sa constitution.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Paris, le 27 septembre 2005,

Le Président

Le Trésorier

